



Gesves, le 7 juillet 2009

Madame Isabelle PONCELET  
Rue Chantraine 2  
**B-6720 HABAY-la-NEUVE**

Madame la Députée Provinciale,

Le projet GAPPER annoncé par la presse (LLB 04/07/2009) nous frappe de consternation.

En effet, alors que plusieurs membres du Parlement wallon ont dénoncé le manque de planification éolienne, pourtant annoncé par trois fois dans la déclaration gouvernementale, et en cela suivi par le CWEDD, la CRAT, et des associations importantes comme IEW, on induit de la raison d'être du projet GAPPER (auquel vous vous êtes associée) que les communes se substitueraient, sans autre forme de procès, à ce manque de planification, pour développer toutes seules, entre autres, des projets éoliens, sans attendre une coordination fédérale-régionale et sans attendre un cadre normatif adéquat qui fait si péniblement défaut aujourd'hui.

Comme le souligne si bien l'article précité « l'anarchie qui se dessine à très court terme risque d'entraîner de lourds problèmes, entre autres au niveau de l'opinion publique » qui est de plus en plus critique vis à vis de ce développement insensé de l'onshore en RW alors que l'offshore est bien plus rentable, moins coûteux pour la collectivité (cfr. le rapport final de la commission AMPERE), ne pose aucun problème d'organisation spatiale et minimise les nuisances.

L'opinion publique devient de plus en plus sceptique vis-à-vis du pouvoir de réduction de gaz à effet de serre et se demande pourquoi la politique énergétique belge n'est pas à même de se payer une étude scientifique sérieuse sur le « taux de substituabilité de l'éolien industriel » comparable à celle, effectuée par la Technische Hochschule d'Aix-la Chapelle pour le compte d'E.ON et de la DENA (Deutsche Energie-Agentur GmbH) et où l'on apprend que non seulement le taux de substituabilité<sup>1</sup> de l'éolien industriel vis à vis du thermique n'est que de 8% mais qu'il diminue lorsque le taux de pénétration de l'éolien augmente. Or **il est évident que l'éolien ne dépollue que s'il se substitue au thermique polluant** Si nous pouvons extrapoler ce taux de 8% pour la Belgique, cela revient à dire que l'apport de l'éolien, qui en 2012 représentera 2% des vecteurs de production d'électricité, alors que la production d'électricité est responsable de 20% des émissions de CO<sub>2</sub>, a un potentiel de dépollution de  $2\% \times 20\% \times 8\% = 32$  cent millièmes ! L'opinion publique ne souhaite donc plus être culpabilisée par un apport aussi insignifiant en matière de réduction de GES, sachant en

---

<sup>1</sup> Le taux de substituabilité indique la quotité de l'éolien installé capable de se substituer aux centrales thermiques existantes avec une probabilité donnée pendant un nombre d'heures réduit

outre qu'un seul jour sans voiture économise quasi le double de CO2 que tout l'éolien belge en un an<sup>2</sup>.

Mais il est vrai que le business éolien rapporte énormément. Une analyse d'un bilan prospectif de la SPE nous a appris que le taux de rentabilité interne d'un projet éolien de moyenne puissance est de 34% sur 20 ans malgré le poids des charges financières (80% du capital investi prêté par les banques) et le caractère éphémère des certificats verts (15 ans).

Si le citoyen veut s'approprier à son tour, ces fruits capitalistes par le biais de coopératives PPP, il est important de souligner deux aspects :

- le revenu du capital mobile, non garanti, n'est que de 6% (contre les 34% des vrais capitalistes)
- cela ne profite qu'aux nantis et non au citoyen modal qui a de plus en plus de peine à payer sa facture d'électricité en hausse constante malgré la libéralisation du marché.

Le clivage social auquel se livreraient les communes entre les fortunés citoyens éoliens (**venant souvent d'ailleurs !**) et les autres citoyens, mérite une réflexion morale (ou humaniste-chrétienne ?). Si en plus on sait que les pauvres riverains des usines éoliennes qui devront supporter les nuisances et la dévalorisation patrimoniale, appartiennent rarement à la première catégorie, on se demande où est le fondement éthique de la formule.

Le titre de l'article précité pourrait alors être rebaptisé en « Eole citoyen = voleur » plutôt que « Eole citoyen donneur » ;

Sur le plan du droit administratif il convient de rappeler que l'appel au PPP, de la part de la commune, est toujours considéré par la doctrine et les directives européennes comme un marché public. D'où la problématique de passation, d'attribution, et de création de la formule PPP adéquate, qu'il faudra concilier avec le refus éventuel du permis, l'importance de la durée de la procédure en cas de recours en annulation, et l'indispensable neutralité de la commune eu égard aux prescription du décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement, tant que l'enquête publique n'est pas clôturée.

Ceci étant dit et compte tenu du fait que nous représentons un nombre important de groupes d'opposition onshore, nous nous permettons de vous proposer nos services en tant que membre du groupe de réflexion. Il est vraisemblable que cette formule démocratique qui laisse à l'opposition le droit de s'exprimer ne peut être que bénéfique à l'intérêt général.

Nous adressons une copie de cette lettre au Gouverneur de la Province du Luxembourg.

Avec notre haute considération

Pour VentdeRaison<sup>3</sup>  
<http://ventderaison.com/>  
guido van velthoven  
coordinateur général  
champia, 5  
5340 gesves

---

<sup>2</sup> Pour une pollution annuelle actuelle de 143Mt de CO<sub>2eq</sub>, trente deux cent millièmes représentent 45 kT/a, alors qu'un jour sans voiture équivaut à 345g/kmv x 40km/j x 5.048.723v =70 Kt/j

<sup>3</sup> VentdeRaison a pour objectif de défendre le patrimoine paysager et monumental wallon contre la prolifération anémique de l'éolien onshore tout en préconisant un glissement significatif vers l'offshore